INFO SÉCURITÉ DGAC

N° 2026/03

Une info sécurité est un document diffusé largement par la DGAC, non assorti d'une obligation réglementaire dont le but est d'attirer l'attention de certains acteurs du secteur aérien sur un risque identifié.
Cette info sécurité est disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Info-securite-DGAC.html

Opérateurs concernés :	Exploitants d'aéronefs – Assistants en escale
Sujet :	Incidents liés à des cigarettes électroniques en cabine – allumage automatique
Objectif :	Réduire les risques de surchauffe et sensibiliser sur la maîtrise des procédures de refroidissement et de feu des cigarettes électroniques
Contexte :	Plusieurs cas d'allumage intempestifs de cigarettes électroniques en vol ont été notifiés à l'autorité par des exploitants d'aéronefs, mettant en évidence deux principes de fonctionnement différents. Le principe de la cigarette électronique est de fournir un courant électrique à une résistance qui en chauffant va produire de la vapeur à partir du liquide contenu dans une cartouche. D'une part, sur les modèles « classiques », le courant est généré lorsque l'utilisateur appuie sur un bouton. Ce bouton peut s'activer si la cigarette électronique est comprimée par un vêtement, sur le passager, ou par un autre objet dans un bagage. D'autre part, des cas ont également été notifiés pour des modèles de cigarettes électronique fonctionnant par aspiration seule (et non par bouton d'activation). Ces cigarettes sont appelées « pod à tirage automatique », « vapoteuse automatique » ou « puff » si jetables. Sur ces modèles, un capteur d'air détecte le mouvement d'inspiration de l'air, générant ensuite la chauffe automatique de la résistance. Les évènements montrent que la pressurisation de la cabine a très probablement entraîné l'activation automatique du chauffage de la résistance et la génération de vapeur. En conséquence, le fonctionnement continu a généré un échauffement de l'appareil, une odeur de brûlé et dans un cas un début de fonte du plastique. Dans ces évènements, la détection de ces échauffements a été facilitée par le transport de ces cigarettes électroniques sur les passagers et non dans un bagage cabine. Cette pratique recommandée par l'industrie (notamment IATA) constitue une barrière de détection efficace facilitant la prise en charge rapide pour refroidir la batterie de la cigarette électronique. L'application des procédures de refroidissement voire d'extinction a permis de contenir l'échauffement pendant le reste du vol.
Actions recommandées :	**En conséquence, la DGAC recommande :** ➢ **aux exploitants aériens :** • de mettre en place des mesures d'interdiction ou de conditionnement des cigarettes électroniques à tirage automatique pour éviter des déclenchements non intentionnels à bord. • de demander aux passagers de ne pas placer les cigarettes électroniques dans leurs bagages cabine mais de les garder sous surveillance et à portée de main afin de pouvoir identifier dès que possible un éventuel échauffement.

Actions recommandées :	• de demander aux passagers voyageant avec des cigarettes électroniques de désactiver ces dernières dès l'entrée de l'appareil, voire de séparer la batterie du reste de l'équipement (autant que possible). • de rappeler l'interdiction de l'utilisation de la cigarette électronique et de la recharge de la batterie à bord. • de demander aux passagers d'informer immédiatement l'équipage de cabine en cas d'échauffement, odeur ou fumée suspecte. • d'inclure ces informations aux briefings sécurité et le cas échéant à l'occasion d'autres annonces en cabine lors du vol. • de s'assurer que les procédures de feu/fumée des PED sont maîtrisées par les équipages ➢ **aux sociétés d'assistance en escale :** • d'informer les passagers sur les règles de transport de cigarettes électroniques fixées par le transporteur La DGAC recommande aux exploitants de transport aérien et sociétés d'assistance en escale de diffuser largement ces informations et de notifier à la DSAC tout incident lié à des cigarettes électroniques.
Références :	**Cigarettes électroniques à tirage automatique concernées par les incidents** **Rapport du BEA** sur le feu d'une batterie lithium en cabine lors de l'atterrissage (dû à une cigarette électronique) : • https://bea.aero/les-enquetes/evenements-notifies/detail/incident-de-lairbus-a320-immatricule-f-hepj-exploite-par-air-france-survenu-le-02-11-2022-a-roissy-95/